

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ÉFAI – 010342 – AMR 23/054/01

Action complémentaire sur l'AU 302/00 (AMR 23/079/00 du 28 septembre 2000)

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ / EXÉCUTIONS EXTRAJUDICIAIRES

COLOMBIE les responsables du *Sindicato de Trabajadores de las Empresas Municipales de Cali* (SINTRAEMCALI, Syndicat des travailleurs des entreprises municipales de Cali) et des autres syndicats du département du Valle del Cauca

Nouveaux noms : Martín Agudelo, président de la section de Bugalagrande du *Sindicato Nacional de Trabajadores de la Industria de Alimentos* (SINALTRAINAL, Syndicat national des travailleurs de l'industrie agroalimentaire)
Carlos Arbey González, responsable du *Sindicato de Trabajadores y Empleados Universitarios de Colombia* (SINTRAUNICOL, Syndicat des travailleurs et employés universitaires de Colombie)
d'autres syndicalistes

Personnes tuées : Henry Jiménez Rodríguez, syndicaliste
Carlos Eliécer Prado, syndicaliste

Londres, le 31 mai 2001

Deux membres du *Sindicato de Trabajadores de las Empresas Municipales de Cali* (SINTRAEMCALI, Syndicat des travailleurs des entreprises municipales de Cali) ont été tués à Cali, dans le département du Valle del Cauca. Des paramilitaires appuyés par l'armée multiplient les attaques contre d'autres syndicalistes de la région, qui ont été désignés comme objectifs militaires. Amnesty International est vivement préoccupée par la sécurité de tous les syndicalistes du Valle del Cauca, notamment par celle des membres du SINTRAEMCALI.

D'après les informations recueillies, dans la matinée du 25 mai, des tueurs se déplaçant sur une moto ont abattu Henry Jiménez Rodríguez, alors qu'il se rendait à son travail à Cali. Il est mort sur le coup. Le 21 mai, des hommes armés non identifiés qui se trouvaient dans une voiture ont tué Carlos Eliécer Prado dans le quartier de La Base, à Cali. Tous deux appartenaient au SINTRAEMCALI, dont les membres sont les cibles d'une série de menaces de mort et de violations des droits humains, en raison de la campagne que mène de longue date ce syndicat contre la privatisation des services publics de Cali dans le domaine de l'électricité, de l'eau, du traitement des eaux usées et des télécommunications (voir l'AU 302/00 pour obtenir de plus amples informations).

Selon certaines sources, le 24 mai, des hommes armés non identifiés ont tenté d'éliminer Martín Agudelo, président de la section de Bugalagrande du *Sindicato Nacional de Trabajadores de la Industria de Alimentos* (SINALTRAINAL, Syndicat national des travailleurs de l'industrie agroalimentaire). Craignant pour sa vie, Martín Agudelo a quitté la région depuis lors. Cet attentat a eu lieu après que les forces de sécurité eurent apparemment qualifié les dirigeants du SINALTRAINAL et d'autres syndicats locaux de « *guérilleros* » dans un document d'information interne. Or il est fréquent que des personnes accusées de faire partie de la guérilla soient victimes de graves violations de leurs droits fondamentaux commises par des paramilitaires.

D'après les informations recueillies, au cours d'une réunion qui s'est déroulée dans le nord du Valle del Cauca, en mars, des paramilitaires ont désigné comme objectif militaire Carlos Arbey González, un des responsables du *Sindicato de Trabajadores y Empleados Universitarios de Colombia* (SINTRAUNICOL, Syndicat des travailleurs et employés universitaires de Colombie). Ce syndicaliste et sa famille sont apparemment surveillés en permanence par des individus non identifiés depuis le début de l'année 2001. Un autre dirigeant du SINTRAUNICOL, Gilberto Agudelo, a « disparu » après avoir été enlevé, semble-t-il, par des paramilitaires en juin 2000 (voir l'AU 158/00, AMR 23/046/00 du 13 juin 2000). L'organisation paramilitaire *Autodefensas Unidas de Colombia* (AUC, Milices d'autodéfense unies de Colombie) avait déclaré en septembre 1999 qu'elle considérait les membres du comité exécutif de ce syndicat comme des objectifs militaires.

Par ailleurs, Amnesty International est préoccupée par le fait que, malgré le danger couru par Carlos Arbey González, les responsables du programme de protection du ministère de l'Intérieur n'ont pas fait montre de la diligence voulue pour que les mesures prises en vue de garantir sa sécurité se concrétisent aussi rapidement que possible. Le gouvernement colombien fournira apparemment à ce syndicaliste deux gardes du corps pour une période de six mois à compter du 1^{er} juin, mais aucun dispositif à moyen ou long terme ne peut être mis en place en raison de restrictions financières. L'insuffisance des mesures de protection adoptées par le ministère de l'Intérieur met en danger de manière injustifiable la vie de syndicalistes tels que Carlos Arbey González.

ACTION RECOMMANDÉE : télégramme / aérogramme / lettre par avion / fax (en espagnol ou dans votre propre langue) :

- dites-vous préoccupé par la sécurité des dirigeants et des militants syndicaux du département du Valle del Cauca, notamment par celle des membres du *Sindicato de Trabajadores de las Empresas Municipales de Cali* (SINTRAEMCALI, Syndicat des travailleurs des entreprises municipales de Cali), de Martín Agudelo et de Carlos Arbey González ;
- demandez aux autorités quelles mesures elles comptent prendre pour garantir la sécurité des personnes menacées, et soulignez la nécessité de doter le programme de protection du ministère de l'Intérieur de ressources suffisantes ;
- demandez instamment que soit menée une enquête exhaustive et impartiale sur les homicides qui ont coûté la vie à Henry Jiménez Rodríguez et Carlos Eliécer Prado, ainsi que sur la tentative d'assassinat dont Martín Agudelo a été la cible, que les résultats de ces investigations soient rendus publics, et que les responsables présumés soient traduits en justice ;
- appelez les autorités à mener une enquête approfondie et impartiale sur les liens unissant les forces de sécurité aux groupes paramilitaires qui opèrent dans le département du Valle del Cauca, à rendre publiques les conclusions de ces investigations, et à déférer à la justice les individus soupçonnés de soutenir ces groupes ou d'en faire partie ;
- exhortez les autorités à prendre immédiatement des mesures pour démanteler les groupes paramilitaires, conformément aux engagements pris par le gouvernement et aux recommandations formulées par les Nations unies et d'autres organisations intergouvernementales.

APPELS À :

Président de la République :

Señor Presidente Andrés Pastrana Arango
Presidente de la República
Palacio de Nariño
Carrera 8 No. 7-26
Santafé de Bogotá, Colombie
Fax : + 57 1 336 2109 / 337 1351 / 286 7434 /
286 6842 / 284 2186

Formule d'appel : *Excelentísimo Sr. Presidente*, / Monsieur le Président de la République,

Ministre de l'Intérieur :

Sr. Armando Estrada Villa
Ministro del Interior
Ministerio del Interior, Palacio Echeverry
Carrera 8a, No. 8-09, Piso 2o.
Santafé de Bogotá, Colombie
Télégrammes : Ministro Interior, Bogotá, Colombie
Fax : + 57 1 341 9583 / 334 3960
Formule d'appel : *Sr. Ministro*, / Monsieur le Ministre,

Gouverneur du département du Valle del Cauca :

Señor Germán Villegas Villegas
Gobernador del Departamento de Valle del Cauca
Gobernación de Valle del Cauca
Palacio de San Francisco, A.A. 8759,
Carrera 6a, Calles 9a y 10a, Santiago de Cali
Valle del Cauca, Colombie
Télégrammes : Gobernador Valle del Cauca, Cali, Colombie
Fax : + 57 2 885 8813

Formule d'appel : *Estimado Sr. Gobernador*, / Monsieur le Gouverneur,

COPIES À :

Defensor del Pueblo (médiateur) :

Sr. Eduardo Cifuentes Muñoz
Defensor del Pueblo
Defensoría del Pueblo, Calle 55, No. 10–32/46
Santafé de Bogotá, Colombie

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de la Colombie dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 12 JUILLET 2001, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI - IS documents
Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : www.efai.org*